



*Les*  
**Belleville**  
UNE COMMUNE • TROIS STATIONS  
SAINT-MARTIN - LES MENUÏRES - VAL THORENS

# MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 1

## FORMULAIRE

Réalisé par la personne publique responsable en application des articles R.104-33 à R.104-37 du Code de l'Urbanisme pour un Plan Local d'Urbanisme



Demande d'avis confirmé à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale

	<b>Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme pour un plan local d'urbanisme</b>
	Demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
Articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme	

**En cas d'avis tacite, le formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale**

*Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.*

*Votre attention est appelée sur le fait que les réponses apportées dans les cases de ce formulaire constituent des éléments particuliers sur lesquels votre analyse prendra appui, mais ils ne constituent pas l'analyse qui est à développer (rubrique 6)*

<b>Cadre réservé à l'autorité environnementale</b>		
Date de réception :	Date de demande de pièces complémentaires :	N° d'enregistrement

<b>1. Identification de la personne publique responsable</b>
<b>Dénomination</b>
<a href="#">Commune de LES BELLEVILLE (73)</a>
<b>SIRET/SIREN</b>
<a href="#">SIREN 200 084 606</a> <a href="#">SIRET 200 084 606 00017</a>
<b>Coordonnées (adresse, téléphone, courriel)</b>
<a href="#">Mairie de LES BELLEVILLE</a> <a href="#">1 place des Belleville</a> <a href="#">Saint-Martin de Belleville</a> <a href="#">73 440 LES BELLEVILLE</a> <a href="#">Tel : 04 79 08 96 28</a>
<b>Nom, prénom et qualité de la personne physique habilitée à représenter la personne publique responsable</b>
<a href="#">Monsieur Claude JAY Maire</a>
<b>Nom, prénom et qualité de la personne physique ressource (service technique, bureau d'étude, etc.)</b>
<a href="#">Mme Marine LYON-WEHRUNG, Responsable du service urbanisme et foncier de la commune</a> <a href="mailto:direction.urbanisme.foncier@lesbelleville.fr">direction.urbanisme.foncier@lesbelleville.fr</a> <a href="#">Mme Carine ALLARD, ATELIER 2 Urbanistes et Architectes // Chargée de la modification du PLU</a> <a href="mailto:urbanistes@atelier-2.fr">urbanistes@atelier-2.fr</a> // <a href="tel:0661943098">06 61 94 30 98</a>

<b>2. Identification du PLU</b>
<b>2.1 Type de document concerné (PLU, PLU(i))</b>
<a href="#">Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de Saint-Martin de Belleville (commune historique de la commune nouvelle de LES BELLEVILLE).</a>
<b>2.2 Intitulé du document</b>
<a href="#">Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de Saint-Martin de Belleville</a>
<b>2.3 Le cas échéant, la date d'approbation et l'adresse du site Internet qui permet de prendre connaissance du document</b>
<a href="#">Plan Local d'Urbanisme approuvé le 20 janvier 2020.</a> <a href="#">Modification de droit commun n°1 approuvée le 16 décembre 2024</a> <a href="#">Révisions allégées n°1, 2 et 3 approuvées le 16 décembre 2024.</a> <a href="#">Document d'urbanisme consultable sur le Géoportail de l'Urbanisme.</a>
<b>2.4 Territoire (commune(s) ou EPCI) couvert par le PLU</b>
<a href="#">Commune déléguée de Saint-Martin de Belleville (commune historique de la commune nouvelle de LES BELLEVILLE)</a>
<b>2.5 Secteurs du territoire concernés par la procédure de révision, de modification ou de mise en compatibilité du PLU (matérialiser la localisation sur un document graphique)</b>
<a href="#">Seule la commune déléguée de Saint-Martin de Belleville de la commune nouvelle de Les Belleville est concernée par la procédure de Modification Simplifiée.</a>

<b>3. Contexte de la planification</b>
<b>3.1 Documents de rang supérieur et documents applicables</b>
Le territoire est-il couvert par un document de planification régionale (SAR, SDRIF, PADDUC, SRADDET) ?
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, nom du document et date d'approbation :
<a href="#">SRADDET Auvergne Rhône-Alpes approuvé le 10 avril 2020</a>
Le territoire est-il couvert par un SCoT ?
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, nom du SCoT et date d'approbation :
<a href="#">SCoT Tarentaise Vanoise approuvé le 14 décembre 2017</a>
Le territoire est-il couvert par d'autres types de documents exprimant une politique sectorielle (schéma d'aménagement et de gestion des eaux, plan de gestion des risques d'inondation, charte de parc naturel, PCAET, etc.) ?
<a href="#">SDAGE du Bassin Rhône-Méditerranée approuvé le 21 mars 2022</a> <a href="#">PCAET de l'Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise (en cours)</a> <a href="#">Charte du parc naturel de la Vanoise approuvée le 27 avril 2015</a>

<b>3.2 Précédentes évaluations environnementales du PLU</b>
Le PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale lors de son élaboration <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la date de l'avis de l'AE sur l'évaluation environnementale
Avis rendu le 13.09.2019
Si non, préciser, le cas échéant, la date de la décision issue de l'examen au cas par cas concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
/
Si cette évaluation environnementale a été réalisée, a-t-elle été actualisée ? <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la date de l'actualisation
L'évaluation environnementale a été actualisée dans la cadre de la modification de droit commun n°1 et des révisions allégées n°1, 2 et 3 approuvées le 16 décembre 2024. Sur ces trois procédures, l'autorité environnementale a rendu un avis délibéré le 16 juillet 2024.
Comment l'avis de l'autorité environnementale relatif à cette évaluation environnementale ou son actualisation a été pris en compte ? Expliquer les conséquences sur la procédure actuelle
-
Depuis l'évaluation environnementale initiale, ou sa dernière actualisation, le PLU a fait l'objet d'une procédure d'évolution qui n'a pas fait l'objet d'évaluation environnementale <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non

<b>4. Type de procédure engagée et objectifs de la procédure donnant lieu à la saisine</b>
<b>4.1 Type de procédure (révision, modification, mise en compatibilité) et fondement juridique</b>
Modification simplifiée n°1
<b>4.2 Caractéristiques générales du territoire couvert par le PLU</b>
<b>4.2.1 Population concernée par le document, d'après le dernier recensement de la population (données INSEE)</b>
Population municipale : 3488 habitants en 2022 d'après les données de l'INSEE consulté en janvier 2025. Ce recensement correspond à la commune nouvelle de Les Belleville issue de la fusion des communes de Saint-Martin de Belleville, Saint-Jean de Belleville et Villarlurin.

<b>4.2.2 Caractéristiques spatiales</b>				
Superficie totale (en hectares)	16 409 ha			
Superficie par zones	Actuellement		Après évolution	
	Superficie (en ha)	Pourcentage de la superficie du territoire	Superficie (en ha)	Pourcentage de superficie du territoire
zones U	230 ha	1,4 %	<i>Inchangée</i>	<i>Inchangé</i>
zones 1 AU	8,9 ha	0,05%	<i>Inchangée</i>	<i>Inchangé</i>
zones 2 AU	-	-	-	-
zones A	1435 ha	8,7%	<i>Inchangée</i>	<i>Inchangé</i>
zones N	14735 ha	89,8%	<i>Inchangée</i>	<i>Inchangé</i>

4.2.3 Rappel des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain fixés par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

#### AXE 1. PRÉVOIR UN DÉVELOPPEMENT DURABLE RESPECTUEUX DE L'ENVIRONNEMENT NATUREL ET PAYSAGER

##### 3. Prévoir le développement des stations prioritairement dans l'enveloppe urbaine existante

La commune compte encore quelques grands parkings aériens, très consommateurs d'espaces et d'une gestion difficile en hiver en raison des contraintes de déneigement.

Le développement de l'urbanisation des stations de Val Thorens et des Menuires s'effectuera prioritairement au sein de l'enveloppe urbaine existante ; par exemple : espaces interstitiels, parkings (restaurés en souterrain : ex. Entrée de Val-Thorens), extensions ou reconstructions d'immeubles existants... afin de limiter la consommation des espaces agricoles et naturels.

#### AXE 4. MAINTENIR UNE DEMOGRAPHIQUE EQUILBRÉE ET APPORTER DES REPONSES AUX BESOINS DIVERSIFIÉS D'HABITAT PERMANENT ET SAISONNIER

##### 1. Continuer à développer une offre pérenne de logements permanents accessibles

[...] Afin de respecter les objectifs de modération de consommation de l'espace, la commune prévoit une densité d'environ 30 logements par hectare, soit environ 15 hectares mobilisables ce qui correspond à 85% des 18 hectares alloués par le SCoT.

### 4.3 Caractéristiques de la procédure

#### 4.3.1 Contenu et objectifs de la procédure

La commune de Les Belleville souhaite procéder à une modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de Saint-Martin de Belleville afin de compléter et d'adapter le règlement écrit et de modifier les contours de certaines zones Urbaines du règlement graphique. Les modifications portent sur les points suivants (et sont également détaillés dans la notice explicative en annexe de ce formulaire)

- Modification du règlement graphique et des contours de la zone USM / UE autour de la parcelle AB n°185 pour permettre la concrétisation d'un projet hôtelier ;
- Modification du règlement écrit de la zone USM afin d'interdire le changement de destination hôtels et modification du règlement graphique afin de supprimer les zones USM-t ;
- Complément apporté au règlement écrit afin d'inscrire une servitude d'habitat permanent Aux Frênes (loi LE MEUR) ;
- Compléments et précisions apportés aux règlement écrit concernant l'évolution des restaurant d'altitude et des chalets d'alpage ;
- Précisions apportées aux règles de mixité sociale ;
- Précision apportée à la règle concernant l'application du coefficient de pleine terre ;
- Modification de la règle concernant l'implantation des constructions en limites séparatives USValT.

4.3.2 La procédure a pour objet d'ouvrir une ou des zones à l'urbanisation ou de pouvoir autoriser des constructions

- Oui  
 Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

-

Annexe II

<p>Les incidences sur l'environnement de cette ouverture à l'urbanisation, ainsi que les incidences au regard des objectifs de conservation d'un site Natura 2000 ou, pour les territoires ultra-marins, au regard des objectifs de conservation des espaces nécessaires aux fonctionnalités écologiques ont-elles été analysées dans l'évaluation environnementale initiale ou dans sa version actualisée ?</p> <p><input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p>
<p>Si oui, préciser les pages de l'évaluation environnementale initiale ou de son actualisation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document</p>
<p>-</p>
<p>4.3.3 La procédure a pour objet ou pour effet d'augmenter la densité de certains secteurs</p> <p><input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non</p>
<p>Si oui, préciser la localisation et la superficie</p>

4.3.4 La procédure a pour objet :
- de créer un espace boisé classé <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
-
- de déclasser un espace boisé classé <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
-
- de classer de nouveaux espaces agricoles, naturels ou forestiers <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
-
- de déclasser un espace agricole, naturel ou forestier <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
-
- de créer de nouvelles protections environnementales <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
-
- de supprimer une protection édictée en raison des risques de nuisance, qualité des sites, paysages, milieux naturels <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
-
<b>4.4 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet</b>
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
-
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité
-
<b>4.5 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une procédure intégrée (L. 300-6-1)</b>
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité
-
<b>4.6 Mise en compatibilité du PLU avec un document supérieur</b>
- Document(s) avec le(s)quel(s) le PLU est mis en compatibilité : parmi les documents listés à la <b>rubrique 3.1</b> , intitulé du document, date d'approbation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document
-
- Motif pour lequel le PLU est mis en compatibilité
-
<b>4.7 La procédure a des effets au-delà des frontières nationales</b> <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
<b>Si oui, préciser les effets</b>
-

<b>5. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure</b>			
<b>5.1 Le plan local d'urbanisme est concerné par :</b>			
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune est concernée en intégralité par la loi Montagne.
Les dispositions de la loi littoral	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun site NATURA 2000 n'est présent sur le territoire communal. En revanche, deux sites, tout d'eux repérés au titre des deux directives (oiseau et habitat sont frontaliers à Saint-Martin de Belleville. Il s'agit de : - Massif de la Vanoise : > La Vanoise : zone de protection spéciale FR8210032 > Massif de la Vanoise : site d'importance communautaire FR8201783 - Perron des Encombres > Perron des Encombres : zone de protection spéciale FR8212006 > Perron des Encombres : site d'importance communautaire FR 8201782
Un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Saint-Martin de Belleville n'est pas concernée par le cœur du Parc National de la Vanoise, mais se situe en totalité dans son aire d'adhésion créée en 1963.
Une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve instituée en application, respectivement, des articles L. 332-1 et L.332-16 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucune réserve naturelle nationale n'est présente sur la commune. Il convient de noter que la réserve Plan de Tueda (Identifiant : FR3600100), d'une surface de 1112.705ha sur la commune des Allues, s'arrête à la frontière Est de la commune au niveau de la Pointe du Borgne à 3100 mètres.
Un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune abrite un patrimoine bâti remarquable qui se traduit par la présence d'un site inscrit (Sanctuaire Notre-Dame-de-la-Vie), et deux sites classés (Chapelle Notre-Dame de la Vie et le Village de Saint-Martin et Villarencel) et de nombreux espaces pittoresques ou monuments historiques (clocher de Saint Marcel, église de Saint-Martin de Belleville, hameau de Béranger...) préservant ainsi l'authenticité de certains hameaux.
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le PPRn de la commune de Saint-Martin de Belleville a été approuvé par le préfet de la Savoie le 10 janvier 2020.

Annexe II

<p>Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>La commune compte sur son territoire 7 Installations Classées pour la protection de l'Environnement (ICPE), trois sont des installations liées à la neige de culture (régie de la vallée des Belleville), deux autres sont liées aux stockages de produits explosifs (régie municipale du service des pistes) et la dernière concerne la déchetterie des Ménuires en déclaration.</p>
<p>Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<p>Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>La commune déléguée de Saint-Martin-de-Belleville est impactée par des anciens travaux miniers de deux concessions minières se trouvant précédemment sur le territoire. Il s'agit de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la concession minière d'antracite dites « Bruyeres », renoncée en 1960 ;</li> <li>- la concession minière d'antracite dite « Serachaux », renoncée en 2000.</li> </ul> <p>La commune n'est pas concernée par des SUP au titre de ces anciennes concessions minières.</p>
<p>Un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<p>Des abords des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>La Chapelle de Notre-Dame de la Vie et la Croix de fer forgé (site classé) à génère un périmètre de protection de 500 mètres.</p>
<p>Une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>401 zones humides, dont 392 font plus de 1000 m<sup>2</sup>, représentant une surface de 601 hectares, soit 3,7% du territoire (12 sites dépassent les 10 hectares) sont identifiés sur le territoire de la commune déléguée.</p> <p>Parmi ces zones humides, 2 font l'objet d'un arrêté préfectoral de protection de biotope :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la Tourbière du plan d'eau aux Menuires ;</li> <li>• la Moutière à Val Thorens.</li> </ul>

Annexe II

<p>Une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p style="text-align: center;"><input type="checkbox"/></p> <p>Dans le secteur de Saint Martin de Belleville, plusieurs enjeux sont identifiés par la trame verte et bleue à l'échelle régionale :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Maintien et/ou restauration des continuités écologiques d'altitude,</li> <li>• Maintien et/ou restauration de la continuité tant longitudinale que latérale des cours d'eau,</li> <li>• Maintien et/ou restauration des liaisons entre grands ensembles naturels et agricoles,</li> <li>• Maintien et/ou restauration des continuités écologiques transfrontalières,</li> <li>• Maintien et/ou restauration des continuités écologiques d'altitude au sein des grands domaines skiables des Alpes.</li> </ul> <p>A l'échelle plus locale, une bonne partie du territoire communal est cartographié en tant que réservoir de biodiversité dont l'objectif est de préserver ou remettre en état. Sur la commune déléguée de Saint-Martin-de-Belleville, sont identifiés comme « réservoirs de biodiversité » :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le Parc National de la Vanoise</li> <li>• La Vallée des encombres</li> <li>• Le Vallon du Lou</li> <li>• Le Dos de crêt Volant et Montagne de Cherfrerie</li> <li>• Lacs et tourbière de Praz Pétaux</li> <li>• Lacs et tourbières du Plan des Teppes Noires</li> <li>• Tourbière des Allemands</li> <li>• Les « sites de reproduction potentiels du Tetras-Lyre »</li> </ul> <p>En complément des corridors écologiques, les espaces terrestres à perméabilité, constitués par une nature dite « ordinaire » sont également bien représentés sur le territoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Espaces de perméabilité moyenne, qui occupent la partie Est de la Vallée des Belleville</li> <li>• Espaces à perméabilité forte, retrouvés au nord de la commune sur : <ul style="list-style-type: none"> <li>o la frange Est du Torrent des encombres en amont de la confluence avec le Doron de Belleville.</li> <li>o Dans la zone abritant les hameaux du Villards, Villarabout et le Roux,</li> </ul> </li> </ul>
<p>Une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p style="text-align: center;"><input type="checkbox"/></p> <p>La commune est concernée par 2 ZNIEFF de type II :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Znieff de type 2 n° 820031327 « Massif de la Vanoise »</li> <li>- Znieff de type 2 n° 820031295 « Massif du Perron des Encombres »</li> </ul> <p>La commune est concernée par 8 ZNIEFF de type I :</p>

Annexe II

			<p>Znieff de type 1 n° 820031321 « Vallée des encombres » ;</p> <p>- Znieff de type 1 n° 820031328 « Vallon du Lou » ;</p> <p>- Znieff de type 1 n° 820031527 « Tourbière des allamands ;</p> <p>- Znieff de type 1 n° 820031262 « Lac et tourbières du plane et des teppes noires ;</p> <p>- Znieff de type 1 n° 820031273 « Lacs et tourbières de praz pétaux » ;</p> <p>- Znieff de type 1 n° 820031524 « Tourbière de praz coutin » ;</p> <p>- Znieff de type 1 n° 820031525 « Tourbière de Villarabout » ;</p> <p>- Znieff de type 1 n° 820031271 « Dos de crêt voland, montagne de cherferie »</p>
Un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<p>Un espace concerné par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ;</li> <li>- un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ;</li> </ul> <p>un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>La commune de Saint-Martin-de-Belleville présente sur son territoire deux arrêtés préfectoraux de protection de biotope situés au niveau des stations, dans la partie sud du territoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'APPB n°98 du 7 juillet 2003 inclut la tourbière du "Plan de l'Eau" (n°73PNV0470) ;</li> <li>- L'APPB n°100 du 5 mars 2010 de la Moûtière inclut les zones humides n°73PNV516, 519 et 523 pour partie et les zones humides n°73PNV518, 524, 525 dans leur intégralité.</li> </ul>
Un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

<b>5.2 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine sont concernés par :</b>			
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Les dispositions de la loi littoral	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

<b>5.3 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine se situent dans ou à proximité :</b>			
	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve instituée en application, respectivement, de l'article L. 332-1 et des articles L. 332-16 à L. 332-18 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un site patrimonial remarquable créé en application des articles L.631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un abord des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un espace naturel sensible prévu à l'article L.113-8 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Annexe II

D'un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un espace boisé classé prévu à l'article L.113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L.141-1 du code forestier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>5.4 Des constructions à usage d'habitation ou des établissements recevant du public sont-ils prévus dans des zones de nuisances (nuisances sonores, qualité de l'air, pollution des sols, etc.) ?</b>			
<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non			
Si oui, précisez :			

### **6. Auto-évaluation**

L'auto-évaluation doit **identifier** les effets potentiels de la procédure qui fait l'objet du présent formulaire compte-tenu de sa nature, de sa localisation – c'est-à-dire en prenant en compte la sensibilité du territoire concerné - et **expliquer** pourquoi la procédure concernée n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

*Se reporter à la rubrique 6 de la notice explicative pour le détail de la démarche permettant l'auto-évaluation. Fournir une note détaillée en annexe (cf. point 8).*

<b>7. Autres procédures consultatives</b>	
<b>7.1 Date prévisionnelle de transmission du projet aux personnes publiques associées</b>	
Avril 2025	
<b>7.2 Autres consultations envisagées (consultations obligatoires et facultatives)</b>	
Aucune	
<b>7.3 Procédure de participation du public envisagée</b>	
- enquête publique <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non Dossier mis à disposition du public	
- participation du public par voie électronique <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
- enquête publique unique organisée avec une ou plusieurs autres procédures <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	
Si oui, préciser lesquelles	
-	
- autre, préciser les modalités	
-	

<b>8. Annexes</b>		
<b>8.1 Annexes obligatoires</b>		
1	Dossier de révision, modification ou mise en compatibilité du PLU (comprenant notamment, le cas échéant, l'exposé des motifs des changements apportés)	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Documents graphiques matérialisant la localisation des secteurs du territoire concernés par la procédure soumise à l'avis de l'autorité environnementale et comportant des zooms qui permettent de localiser et identifier les secteurs avant et après mise en œuvre des opérations ( <b>rubrique 2.5</b> ).	<input checked="" type="checkbox"/>
3	L'auto-évaluation ( <b>rubrique 6</b> )	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Version dématérialisée du document mentionné dans les rubriques 2.3, 4.3.2, 4.4, 4.5 et 4.6 lorsqu'il n'est pas consultable sur un site <i>Internet</i>	<input type="checkbox"/>
<b>8.2 Autres annexes volontairement transmises par le déposant</b>		
Veuillez préciser les annexes jointes au présent formulaire, ainsi que les rubriques auxquelles elles se rattachent		
-		

9. Engagement et signature			
Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus , <i>je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ,</i> (personne publique responsable)			
Fait à	<i>LES BELLEVILLE</i>	le,	<i>04/04/2025</i>
Nom	<i>JAY</i>	Prénom	<i>Claude</i>
Qualité	<i>Maire de la commune LES BELLEVILLE</i>		
Signature			
			